

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 juin 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

2019 DGRI 19 - DPE Avenant à la convention de subventionnement de l'association KYNAROU dans le cadre de l'accès à l'eau potable, à l'assainissement et à une gestion durable des déchets dans le sud de l'Inde.

M. Patrick KLUGMAN, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1115-1, L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2018 DGRI 29 DPE en date du 5 juillet 2018 par laquelle Mme la Maire de Paris attribue une subvention d'un montant de 214.100 euros à l'association KYNAROU dans le cadre de l'appel à projets SOLIDAE 2017-2018 ;

Vu la convention en date du 4 Septembre 2018 entre la Ville de Paris et l'association Kynarou ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2019 par lequel Mme la Maire de Paris propose un avenant à la convention d'origine établie avec l'association KYNAROU ;

Sur le rapport présenté M. Patrick KLUGMAN, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le montant de la subvention stipulée à l'article 2 de la convention est corrigé, passant de 213.500 euros à 214.100 euros ;

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association l'avenant joint à la présente délibération.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO